

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COUR D'APPEL DE TOULOUSE**  
10 Place du Salin 31068 Toulouse Cedex 7  
service des experts: experts.ca-toulouse@justice.fr ou 05.61.33.70.01

Toulouse, le 14 Décembre 2022

Mme CURATO Sophie  
39 rue Francis Poulenc  
  
82000 MONTAUBAN

**OBJET** : Inscription sur la liste des experts de la cour d'appel de Toulouse au titre de l'article 16

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel de Toulouse du 25 novembre 2022 a prononcé votre inscription sur la liste des experts judiciaires dans la ou les spécialités suivantes:

**sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION  
dans la spécialité : H-01.01.01-Anglais - Interprétariat**

**sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION  
dans la spécialité : H-01.05.02-Espagnol - Interprétariat**

**sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION  
dans la spécialité : H-02.01.01-Anglais - Traduction**

**sous la rubrique : H-INTERPRETARIAT - TRADUCTION  
dans la spécialité : H-02.05.02-Espagnol - Traduction**

Cette décision a été prise au vu de l'avis rendu par la commission instituée par l'article II de la loi n° 71 - 498 du 29 juin 1971 modifiée par la loi n°2004-130 du 11 février 2004 sur votre demande de réinscription :

**Avis favorable en l'absence d'observation, l'expert remplissant les conditions légales.**

Je vous prie de noter :

1°) que la présente inscription est valable pour une durée de cinq ans et que vous devrez, **avant le 1er mars 2027**, adresser une nouvelle demande au procureur de la République près le tribunal judiciaire, votre demande de réinscription.

2°) que vous devez, **tous les ans, avant le 1<sup>er</sup> mars**, sous peine **de non réinscription**, adresser par mail ([experts.ca-toulouse@justice.fr](mailto:experts.ca-toulouse@justice.fr)) un rapport d'activité indiquant le nombre de rapports déposés au cours de l'année écoulée et, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision, la juridiction qui vous a commis et le délai qui vous a été imparti ainsi qu'un rapport de formation.

3°) que vous ne devez commencer vos opérations d'expertise qu'après avoir été avisé de votre désignation par le greffe

4°) que vous avez obligation de remettre copie de votre rapport à chacune des parties en cause et de mentionner sur l'original que cette formalité a bien été exécutée (en matière **civile uniquement**)

5°) que vous devez signaler au directeur de greffe de la cour d'appel, service des experts, tout changement pouvant intervenir dans les renseignements que vous avez fournis lors de votre inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des services de greffe

Jessica VENTURINI